



**Syndicat National de l'Enseignement
Technique Agricole Public**
Fédération Syndicale Unitaire

snetap@snetap-fsu.fr

A Madame la Secrétaire Générale du MAAF

A Monsieur le Chef du SRH

Paris, le 10 octobre 2016

Objet : Suite du groupe de travail CHSCT du 4 octobre 2016

Madame la Secrétaire Générale, Monsieur le Chef du SRH,

Par ce courrier, le SNETAP-FSU tient à vous faire part de son étonnement quant au déroulement du groupe de travail du 4 octobre dernier et tient à vous transmettre par écrit ses positions sur les questions évoquées lors de cette réunion.

Point 1 abordé : Compétences CHSCTREA/CoHS

En effet, alors que la convocation de ce groupe de travail n'indiquait qu'un point à l'ordre du jour, à savoir la note de service de juillet 2014, la question de l'articulation entre la CoHS d'établissement et le CHS-CTREA a été évoqué d'emblée par Monsieur Clément. Si nous avons bien compris qu'il s'agissait de lancer des pistes de réflexion, à partir d'un constat, lui partagé sur l'impasse réglementaire actuelle, et d'un tour de table pour sonder les organisations syndicales sur ce sujet, la méthode nous interroge. Ce sujet que porte le SNETAP-FSU depuis près de 4 années mérite mieux, au regard des sujets que cela implique pour les agents (conditions de travail, accident de travail...).

La position du SNETAP-FSU est la même depuis le début et connue de toutes et tous. Aux « pistes avancées » par l'administration, notre organisation en oppose une qui, a le mérite de fonctionner dans un autre ministère l'Éducation Nationale, et qui répondra à toutes les impasses dans lesquelles nous nous trouvons actuellement. Il est nécessaire de réécrire l'arrêté de mars 2012 pour enfin, permettre aux CHSCTREA d'exercer toutes leurs compétences et prérogatives, et surtout à tout agent exerçant dans l'Enseignement Agricole Public de pouvoir saisir, comme son son droit d'agent public l'impose, un CHSCT, ce qui en l'état actuel est impossible et donc tout à fait anormal.

Les deux pistes présentées, outre qu'elles ne cherchent qu'à éviter la solution portée par le SNETAP-FSU, sont des impasses réglementaires et politiques, voire budgétaires.

Piste 1 : articuler une CoHS et une pseudo Co-HS-CT qui n'aurait aucune base réglementaire, ne saurait être une piste qui tienne l'analyse ; Monsieur Clément s'était en tout cas exprimé en ce sens, comme notre expert, lors du CTM à l'occasion duquel le rapport du CGAER a été présenté...

Piste 2 : créer aux côtés des CoHS des CHSCT locaux ; ici le SNETAP-FSU s'étonne que cette piste soit avancée par l'administration qui jusqu'à maintenant la considérait comme inapplicable budgétairement. Plusieurs obstacles ont par ailleurs été soulevés par différentes organisations syndicales : la question de la représentativité, la question de la durée des mandats, la question de la formation, la question du temps syndical octroyé aux représentants des personnels (2 à 3 journées pour les 8 à 12 représentants des personnels par EPL multipliées par 216 établissements) ... Pour le SNETAP-FSU, sauf à monter une usine à gaz réglementaire que nous ne manquerons pas de contester, cette solution, au-delà des arguments déjà maintes fois présentées, n'est pas viable.

Nous réitérons une nouvelle fois notre demande d'arbitrage ministériel dans le sens de CHSCTREA recouvrant leurs pleines prérogatives et qui articuleront leur action avec les CoHS d'établissement dans l'intérêt des agents et de leurs conditions d'exercice au service de nos usagers.



Snetap FSU

251, rue de Vaugirard 75732 PARIS Cedex 15 Tél. 01 49 55 84 42 Fax 01 49 55 43 83

Point 2 : Temps syndical CHSCT

Dés la sortie de la note de service de juillet 2015, engagement avait été pris de dresser un bilan après une première année scolaire d'application. Même si cette réunion bilan a pris du retard, il n'était pas pour nous acté préalablement à cette réunion du 4 octobre qu'aucune nouvelle note de service ne serait rédigée avant 2018 ! Bien au contraire, les derniers échanges téléphoniques de notre secrétaire général adjoint à la vie syndicale avec Monsieur Clément le vendredi qui précédait la réunion allaient dans le sens d'un travail de réécriture qui s'engageait mais qui nécessiterait un certain nombre d'aller-retours avant publication (sic) ! Nous avons d'ailleurs le sentiment que vos collaborateurs (SRH – DGER) n'étaient pas au courant de cette décision puisqu'ils ont, durant l'absence ponctuelle de Monsieur Clément, pris note de nos échanges en vue d'expertiser des améliorations possibles du texte et tout particulièrement des annexes, ces améliorations partant des remontées de terrain tant du côté des SRFD que du côté de nos représentants régionaux.

Aussi par ce courrier, nous demandons expressément qu'une nouvelle note de service soit rédigée après concertation avec les organisations syndicales sur les modifications techniques mais aussi sur les points plus politiques évoqués le 4 octobre dernier :

- la compensation du temps syndical pour les personnels non enseignants des établissements, en relation avec la note de service DGER/SDEDC/2016-124 du 16/02/2016 ;
- la compensation du temps syndical pour les agents contractuels sur budget désignés comme représentant des personnels en CHSCTREA.

Ce temps syndical viendrait s'ajouter au temps syndical déjà compensé ou pris en compte dans les dotations.

Finalement la situation actuelle des CHSCTREA serait révélatrice de l'absence totale de volonté de la part du ministère, depuis 2012, de prendre au sérieux la question des conditions de travail des agents des établissements publics d'enseignement, considérant que ce temps syndical ne serait finalement pas légitime et le développement des CHSCTREA essentiellement « un lieu de pouvoir » que les représentants du personnel souhaiteraient conquérir au détriment des autorités locales. A ce stade, Madame la Secrétaire Générale, Monsieur le Chef du SRH, le SNETAP-FSU espère sincèrement se tromper et que nous serons rapidement maintenant démentis par des actes enfin clairement posés et assumés ; dans l'attente, veuillez agréer l'expression de nos salutations respectueuses.

Jean-Marie Le Boiteux
Secrétaire Général



Copies :

- Madame la Directrice de Cabinet du Ministre de l'Agriculture
- Madame la Conseillère Technique à l'Enseignement Agricole
- Monsieur le Directeur Général de l'Enseignement et de la Recherche

